



Politique d'engagement actionnarial

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article [L533-22](#) du Code monétaire et financier, les sociétés de gestion de portefeuille élaborent et publient une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement.

La présente politique d'engagement actionnariale est établie par Family Finance First (la « Société ») et est tenue à la disposition de l'AMF et du public. Elle peut être consultée au siège de la Société (Family Finance First - 95, rue de Prony, 75017 Paris) ou sur son site internet (www.familyfinancefirst.com). Elle est mise gratuitement à la disposition des porteurs de parts ou d'actions d'OPC qui le demandent.

Rappel du cadre réglementaire

En application de l'article [R533-16-1](#) du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion de portefeuille décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les sociétés détenues
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires et la communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Dans le cadre du suivi des émetteurs, les gérants de la Société s'appuient sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

- La qualité du management de l'entreprise
- Les perspectives de croissance de l'entreprise et de ses résultats
- Les perspectives de son marché et sa situation concurrentielle
- La pertinence de la stratégie mise en œuvre par le management
- La situation financière de l'entreprise

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché. Au sein de Family Finance First, le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que celui du gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs.

Les gérants, dans le cadre des entretiens qu'ils peuvent avoir avec les chefs d'entreprise, les directeurs financiers ou les responsables de communication des entreprises, et/ou à travers la consultation des rapports annuels des sociétés, sont amenés à apprécier la qualité des émetteurs sélectionnés. Les sources des informations se répartissent entre les rapports annuels et les informations publiées par les sociétés (notamment sur leur site internet) ou des sites de bases de données tierces et, le cas échéant, d'appréciations des gérants sur la base d'entretiens avec les personnes concernées.

La Société prend en compte, pour toutes ses décisions d'investissement, l'intérêt exclusif des porteurs de parts et est particulièrement attachée à défendre les intérêts de ces derniers, en recherchant constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

2. Dialogue avec les sociétés détenues

Les gérants participent régulièrement à des rencontres avec les directeurs généraux, directeurs financiers et/ou responsables des relations investisseurs des sociétés. Au cours de ces rencontres, les gérants dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques permettant de mieux connaître les entreprises. Ce dialogue peut ainsi prendre la forme de réunions collectives, individuelles ou éventuellement de visites de sites. Les réunions de présentation des résultats et les événements organisés par les brokers, sont également l'occasion pour les gérants d'approfondir les thèmes stratégiques de l'émetteur, ce plus particulièrement pour les sociétés de taille moyenne et petite.

L'engagement actionnarial peut prendre la forme de participation à des réunions ou de conférences téléphoniques avec les entreprises. Au cas où ces moyens d'échanges directs ne seraient pas possibles, des échanges par courriels seraient réalisés.

3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

a. Organisation de Family Finance First permettant l'exercice des droits de vote

Les gérants sont informés de la tenue des assemblées générales au travers des informations communiquées par les émetteurs, le dépositaire et également les recommandations d'associations professionnelles telles que la SFAF.

b. Cas dans lesquels Family Finance First exerce les droits de vote

Family Finance First se donne pour objectif d'exercer son droit de vote lorsque la participation de l'OPC qu'elle gère, dans une société cotée dépasse des seuils de détention jugés suffisamment significatifs. Family Finance First se réserve la possibilité de voter en dehors de ce périmètre, dans les cas où des résolutions qui lui paraissent importantes sont proposées au vote, notamment si elles présentent des enjeux stratégiques significatifs pour l'entreprise ou sont importantes pour l'intérêt des porteurs de parts (ex: maintien des DPS). Les émetteurs tant français qu'étrangers sont concernés.

La Société se réserve le droit de ne pas exercer les droits de vote notamment lorsqu'elle estime que le temps d'immobilisation demandé risque de léser le porteur, que les informations fournies par l'émetteur sont insuffisantes ou que le seuil de détention dans l'OPC est jugé trop peu significatif. .

c. Mode courant d'exercice des droits de vote

Family Finance First, et ce pour les cas dans lesquels elle exercerait les droits de vote, peut procéder au vote (i) par correspondance (en ligne), (ii) par procuration, (iii) en participant aux assemblées, la société votant majoritairement en ligne.

d. Information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution

Family Finance First tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par elle, des droits de vote exercé. Les demandes peuvent être adressées à :



Family Finance First, 95 rue de Prony - 75017 Paris

L'absence de réponse sous un mois devra être interprétée comme indiquant que Family Finance First a voté conformément aux principes posés dans sa politique d'engagement.

4. Coopération avec les autres actionnaires - communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de son indépendance et de sa taille, Family Finance First se réserve le droit de participer, si elle le considère pertinent, à des démarches mises en œuvre par des groupements d'actionnaires. La Société est attentive aux éventuelles initiatives de place en matière d'échanges entre les parties prenantes pertinentes, notamment les associations de place (AFG), les investisseurs et les clients.

5. Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

La Société suit les règles de protection des intérêts des porteurs de parts découlant de la réglementation AMF et des dispositions et recommandations du règlement de déontologie de l'AFG.

Family Finance First exerce l'activité de gestion d'OPCVM et n'appartient à aucun groupe bancaire ou financier, ce qui lui confère toute indépendance dans l'exercice de son activité.

Un code de déontologie et la politique de gestion des conflits d'intérêts au sein de la société de gestion permettent de gérer les éventuels conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote afin d'assurer, le cas échéant (en cas de vote), que l'exercice du droit de vote n'est générateur d'aucun conflit d'intérêts.

6. Rapport annuel

La Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a mis en œuvre sa politique dans un rapport rédigé annuellement et consultable au siège social de la Société ou sur son site internet.